



PRINCIPES DIRECTEURS POUR LES FOURNISSEURS



OBJET

O-I GLASS, INC. EST LE PREMIER FABRICANT AU MONDE DE BOUTEILLES ET BOCAUX EN VERRE – nos clients sont en mesure de commercialiser bière, vin, spiritueux, denrées alimentaires, boissons sans alcool mais aussi produits cosmétiques et pharmaceutiques. O-I dessert et est en partenariat avec des milliers de clients, dont de nombreux produisent les marques de produits agroalimentaires les plus connues au monde. O-I peut se targuer d'être le fabricant de l'emballage le plus durable au monde : le conteneur en verre.

DE LA MÊME MANIÈRE QU'O-I SE CONCENTRE SUR LE CARACTÈRE DURABLE DES EMBALLAGES EN VERRE QU'ELLE FABRIQUE, L'ENTREPRISE VISE ÉGALEMENT LA PÉRENNISATION DE SA RÉPUTATION. Pendant toutes ces années, les salariés d'O-I ont suivi les principes énumérés ci-dessous qui leur ont permis d'atteindre cet objectif :

- la conformité avec les lois et réglementations applicables ;
- le respect de valeurs élevées au niveau éthique, y compris une intégrité totale et indéfectible.

O-I CHERCHE À DÉVELOPPER DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS QUI PARTAGENT DES VALEURS SEMBLABLES. O-I demande à ses fournisseurs de mener leur activité en conformité avec les lois et selon des normes éthiques rigoureuses. Avec des sites de production tout autour du monde, O-I attache une grande importance aux relations qu'elle entretient avec tous ses fournisseurs. La chaîne logistique globale d'O-I inclut plusieurs fournisseurs locaux, régionaux et mondiaux, qui fournissent une large gamme de produits et de services.

LES PRINCIPES DIRECTEURS POUR LE FOURNISSEUR RÉPÈTENT LES EXIGENCES D'O-I ET METTENT EN AVANT DE BONNES POLITIQUES DE LIEU DE TRAVAIL QUI SONT CONFORMES À TOUTES LES LOIS APPLICABLES y compris mais sans s'y limiter le droit du travail et les lois sur l'environnement. O-I demande aux fournisseurs avec lesquels l'entreprise entretient une relation contractuelle/commerciale de se conformer aux principes directeurs. En outre, O-I demande à ses fournisseurs de gérer leurs chaînes logistiques de façon cohérente avec ces principes directeurs.



PÉRIMÈTRE

O-I appliquera ces principes directeurs à tous les fournisseurs avec lesquels O-I, ses filiales et ses unités de production dans le monde entier entretiennent une relation contractuelle/commerciale, y compris les sous-traitants et les fournisseurs de produits et services.

PRINCIPES DIRECTEURS POUR LES FOURNISSEURS

- 1. EXIGENCES LÉGALES :** Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois et réglementations applicables dans la fourniture de produits et de services à O-I.
- 2. CONFORMITÉ AVEC LE DROIT DU TRAVAIL ET LES RÉGLEMENTATIONS SUR LE TRAVAIL :**
 - **Âge d'emploi minimum** – Les fournisseurs n'emploieront personne en dessous de l'âge de travail légal défini par la loi locale.
 - **Travail forcé** – Les fournisseurs n'auront pas recours à du travail forcé ou à du travail effectué par des prisonniers non volontaires.
 - **Trafic d'être humains** – Les fournisseurs respecteront toutes les lois applicables interdisant le commerce d'êtres humains et l'esclavage moderne.
 - **Abus et harcèlement** – Les fournisseurs n'auront pas recours à des punitions corporelles ou à d'autres formes de harcèlement physique ou sexuel ou d'abus de leurs salariés. Y compris des abus et des menaces mentales ou verbales.
 - **Discrimination** – Les fournisseurs n'exerceront pas de discrimination sur la base d'une condition ou d'une caractéristique qui est protégée par les lois ou réglementations applicables.
 - **Liberté d'association** – Les fournisseurs reconnaîtront et respecteront le droit de chaque salarié à s'associer à une organisation légale. Les droits des syndicats doivent être respectés.
 - **Heures de travail, semaine de travail et paiement des salaires** – Les fournisseurs respecteront toutes les lois locales applicables.
- 3. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL :** Les fournisseurs offriront aux salariés des conditions de travail conformes à toutes les lois et réglementations applicables concernant la santé et la sécurité des travailleurs.
- 4. PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES :** Les fournisseurs d'O-I doivent répondre à toutes les lois et réglementations applicables dans leurs opérations et développer et mettre en œuvre des plans et des programmes pour corriger les pratiques non conformes.
- 5. DURABILITÉ :** O-I, en tant que fabricant de l'emballage le plus durable et naturel qui soit, a intégré le développement durable dans ses pratiques commerciales et ce dès le début. O-I encourage ses fournisseurs à promouvoir la durabilité dans leurs opérations en réduisant la consommation, en prolongeant la vie des produits utilisés dans le processus de fabrication et en diminuant les déchets. O-I encourage aussi ses fournisseurs à s'engager activement dans les communautés qu'ils desservent.
- 6. ANTI-CORRUPTION :** Les fournisseurs agissant pour le compte d'O-I doivent respecter le Foreign Corrupt Practices Act (« FCPA ») des États-Unis et le Bribery Act du RU, ainsi que toutes les lois locales traitant de la corruption des fonctionnaires. En lien avec toute transaction en tant que fournisseur d'O-I, ou qui implique autrement O-I, le fournisseur ne doit pas proposer de pots-de-vin, de paiements ou quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement, à tout fonctionnaire, salarié d'une entreprise gouvernementale ou parti politique, pour obtenir ou conserver des activités ou tout autre avantage commercial indu. Les fournisseurs agissant pour le compte d'O-I ont interdiction de faciliter des paiements à des fonctionnaires.
- 7. CONFLITS D'INTÉRÊT :** Tous les salariés d'O-I doivent éviter les transactions ou les activités qui entraînent ou suggèrent un conflit entre leurs intérêts personnels et ceux d'O-I. Ceci inclut toute relation financière ou autre avec un fournisseur. Les fournisseurs ne doivent pas employer ou payer autrement tout salarié d'O-I au cours d'une transaction quelconque entre le fournisseur et O-I.
- 8. CADEAUX, REPAS ET INVITATIONS OFFERTS À DES SALARIÉS D'O-I :** Il est interdit aux salariés d'O-I d'accepter autre chose que des cadeaux, des repas et des divertissements très occasionnels de la part des fournisseurs. Si on raisonne en dollars US, les cadeaux, les repas et les divertissements modestes incluent des articles évalués à moins de 100 \$USD. Cela s'applique aux repas d'affaires, aux événements sportifs, aux parties de golf, aux voyages et hébergements, aux concerts, etc. Les cadeaux en espèces ou équivalents espèces, comme des cartes cadeaux, sont interdits.

PRINCIPES DIRECTEURS POUR LES FOURNISSEURS

9. LOIS ANTI-TRUST ET SUR LE RESPECT DE LA CONCURRENCE : Lorsqu'il s'agit d'une transaction en tant que fournisseur d'O-I, ou qui implique autrement O-I, le fournisseur doit respecter toutes les lois antitrust et sur le respect de la concurrence.

10. PROTECTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES : Les fournisseurs qui ont eu accès à des informations confidentielles d'O-I dans le cadre de la relation commerciale ne doivent pas partager ces informations avec quiconque sauf autorisation expresse préalable d'O-I.

11. MINÉRAUX EN CONFLIT : La loi nord-américaine demande à O-I et aux autres entreprises U.S. cotés en bourse de faire certaines divulgations concernant les minéraux faisant l'objet de conflits (l'étain, le tantale, le tungstène et l'or) qui ont vu le jour en République démocratique du Congo ou dans un pays adjacent. O-I demande à ses fournisseurs de fournir les informations nécessaires pour que l'entreprise respecte des obligations de déclaration aux organismes de réglementation y compris le fait que des conflits sur les minéraux existent pour des composants et des matières fournis à O-I. O-I demande à ses fournisseurs de soutenir les efforts visant à éradiquer l'utilisation de minéraux faisant l'objet de conflits qui financent ou bénéficient directement ou indirectement à des groupes armés en République démocratique du Congo.

12. CONFORMITÉ DES TRANSACTIONS : O-I demande à ses fournisseurs de respecter toutes les lois et réglementations internationales applicables sur le négoce, y compris celles concernant les embargos, les boycotts et autres sanctions économiques.

13. DOSSIERS D'AFFAIRES : O-I demande à ses fournisseurs de conserver des dossiers exacts et mis à jour sur les affaires liées à leurs activités

avec O-I et de prouver la conformité aux lois et réglementations applicables ainsi qu'à ces principes directeurs.

14. COMMUNICATIONS : O-I demande à ses fournisseurs de prendre les étapes appropriées pour communiquer ces principes directeurs à leurs salariés.

15. SIGNALEMENT DE SOUPÇON DE CONDUITE INAPPROPRIÉE : Les fournisseurs qui pensent qu'un employé d'O-I, ou quiconque agissant pour le compte d'O-I, s'est engagé dans une conduite interdite ou incorrecte, doivent le signaler à O-I. Le fournisseur peut contacter le responsable du salarié ou le bureau Éthique et conformité d'O-I ou l'assistance téléphonique Éthique et conformité d'O-I via www.oiethics.com ou en composant l'un des numéros de téléphone répertoriés sur le site Web de l'assistance téléphonique. Une relation de fournisseur avec O-I ne sera pas affectée par un rapport sur un soupçon de conduite inappropriée fait de bonne foi.

16. SURVEILLANCE : Les fournisseurs doivent certifier leur conformité à ces principes directeurs à la demande d'O-I et autoriser O-I et ses agents désignés (y compris tout tiers) à s'engager dans des activités de surveillance, y compris des inspections sur site avec un préavis raisonnable.

17. CONFORMITÉ : O-I demande à ses fournisseurs d'adhérer à ces principes directeurs et de mener leurs activités en fonction de ceux-ci. O-I encourage une approche d'amélioration continue par ses fournisseurs pour parvenir à une conformité à ces principes directeurs y compris des évaluations de risques en cours et la mise en œuvre d'actions appropriées pour atténuer les risques identifiés.





Lorsqu'O-I apprend qu'une action ou une condition n'est pas conforme aux principes directeurs, ces actions ou conditions sont examinées et des mesures correctives appropriées mises en œuvre.

En outre, O-I demande à ce que toute non conformité avec ces principes directeurs, qui pourrait avoir un effet significatif sur les activités d'O-I, soit rapidement signalée à O-I par le fournisseur. Ce type de notification doit être adressé au responsable Éthique et conformité d'O-I via courrier électronique à l'adresse suivante : compliance@o-i.com.

En outre, tout signalement de soupçon de non-conformité ou de conduite inappropriée par un fournisseur peut être fait via l'assistance téléphonique Éthique et conformité d'O-I via oiethics.com, ou aux numéros de téléphone listés sur le site Web de l'assistance.

Dans des cas impliquant une non conformité, O-I et ses fournisseurs mettront au point des façons de corriger la non conformité y compris un engagement du fournisseur à corriger la non-conformité dans un délai approprié. S'il n'y a aucun engagement du fournisseur ou en cas d'absence de mesures correctives, O-I envisagera de prendre une action corrective appropriée qui peut inclure la cessation de toute activité avec le fournisseur.

AUTRES INFORMATIONS ET COORDONNÉES :

Pour d'autres informations ou une assistance d'O-I, veuillez contacter votre représentant O-I. Pour accéder à ces principes directeurs dans d'autres langues, visitez notre site Web à l'adresse o-i.com.

Révisé le 26 décembre 2019